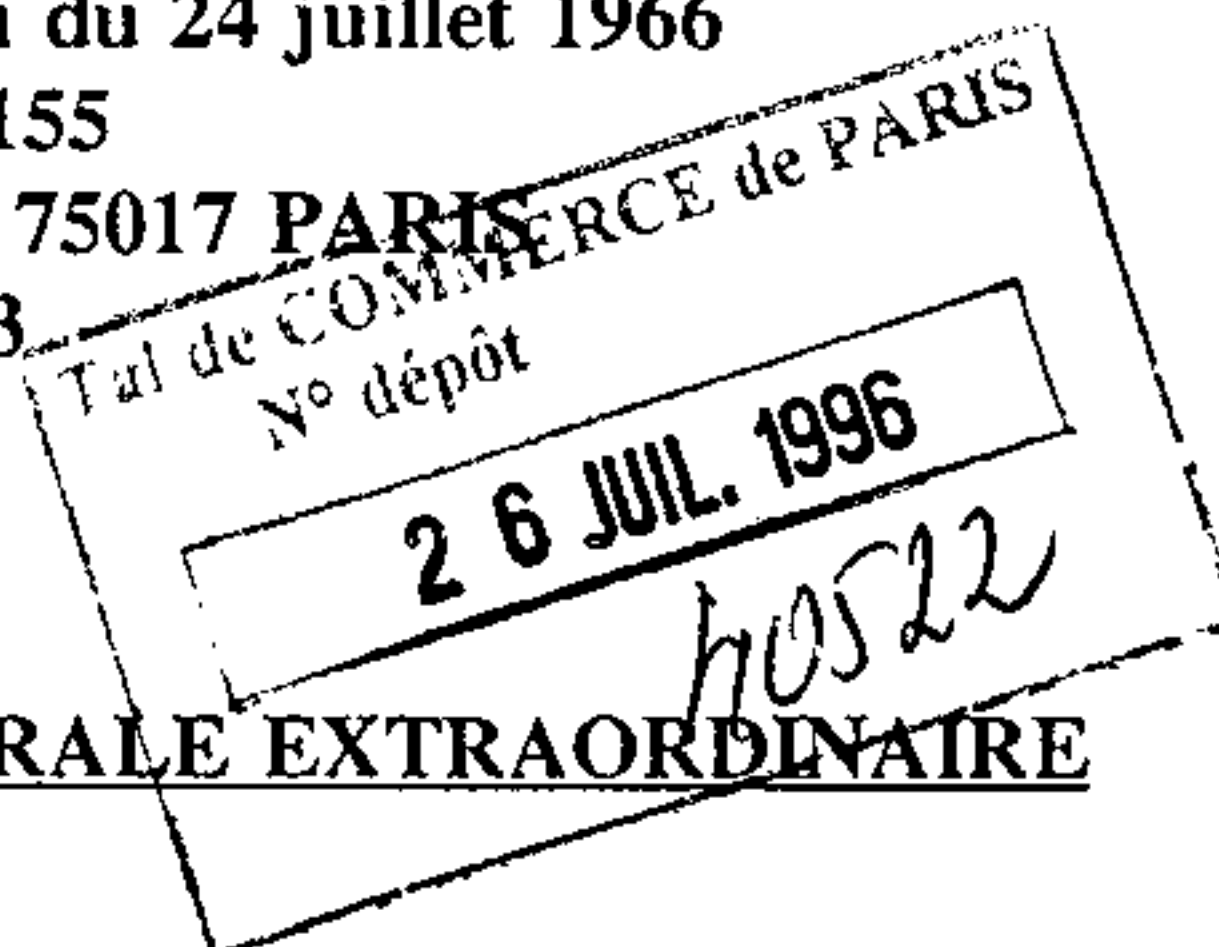


BEFEC - PRICE WATERHOUSE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 1.516.155
Siège Social : 11, rue Margueritte 75017 PARIS
PARIS B 672 006 483



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 29 juin,

A 10 heures,

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE PARIS-17° - PLAINE MONCEAU LE	25 JUL. 1996
F° 02.12	BORD. 263
REQU	- Dts DE TIMBRE (16x17) 242F
	- Dts D'ENREGt 800F
SIGNATURE :	

Les actionnaires de la société Befec - Price Waterhouse, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de F. 1.516.155 dont le siège social est 11, rue Margueritte 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris, numéro B 672 006 483 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Tour AIG, 34 Place des Corolles 92908 Paris La Défense 2, sur la convocation faite par le Directoire par lettre simple adressée le 13 juin 1996 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire (y sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés).

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Dantheny, Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Pierre Dufils et Monsieur Michael Moralee, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Régine Devaud est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que Monsieur Philippe Bérard et Jean-Pierre Feibel, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Il constate également la présence du Commissaire à la scission.

Handwritten signature and initials at the bottom right of the page.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus du tiers des actions ayant droit de vote, qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

1. Les avis de convocation, savoir :

- les copies des lettres simples adressées aux actionnaires,
- copie de la convocation des commissaires aux comptes remise en main propre,

2. La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du bureau ;

- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les votes par correspondance ;

3. Un original du projet d'apport partiel d'actif en date du 30 mai 1996 ;

4. Les récépissés du dépôt au greffe du projet d'apport ;

5. Le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" contenant avis du projet d'apport ;

6. Le rapport du Directoire ;

7. Les rapports du Commissaire à la scission

8. Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Puis le président déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents.

L'Assemblée lui en donne acte.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Directoire,
- Rapports du Commissaire à la scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif à la société PSAudit,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du traité d'apport partiel d'actif, du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire à la scission, puis il ouvre la discussion.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du traité d'apport partiel d'actif, du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire à la scission, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit traité et ses annexes, intervenu avec la société PSAudit, aux termes duquel il lui est fait apport d'une branche complète d'activité de l'établissement de Nantes dont l'actif est évalué à 1.750.000 F à l'exclusion de tout passif.

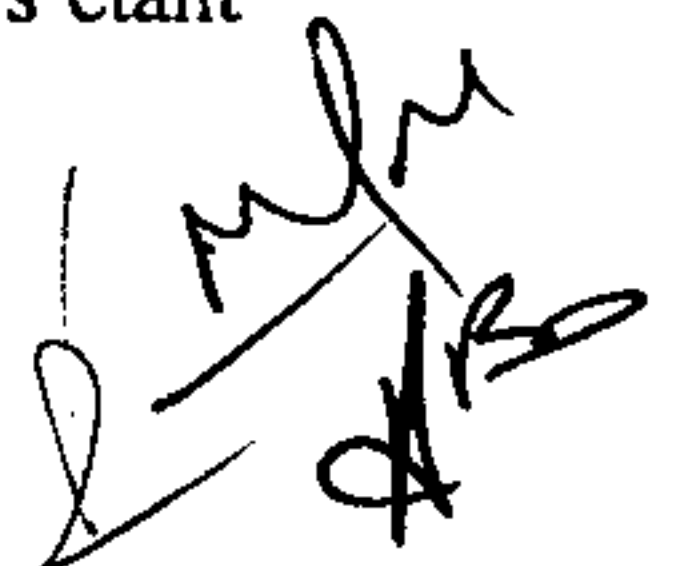
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que ledit apport sera rémunéré par l'émission par la société PSAudit de 17.500 actions nouvelles de 100 F chacune, sans prime d'apport, entièrement libérées, attribuées à la société Befec - Price Waterhouse.

Cette résolution est adoptée à la majorité dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.943 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PSAudit approuvant ledit apport et procédant à l'augmentation corrélative de son capital. Elle subordonne le maintien de sa première résolution à la réalisation de ladite condition avant le 1er juillet 1996.

Cette résolution est adoptée à la majorité dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.943 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1 voix s'étant

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

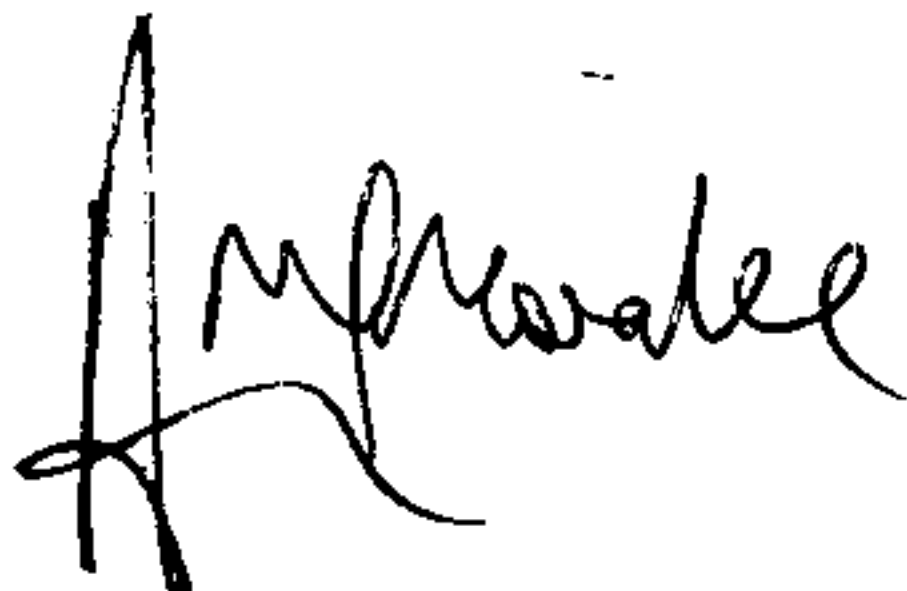
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

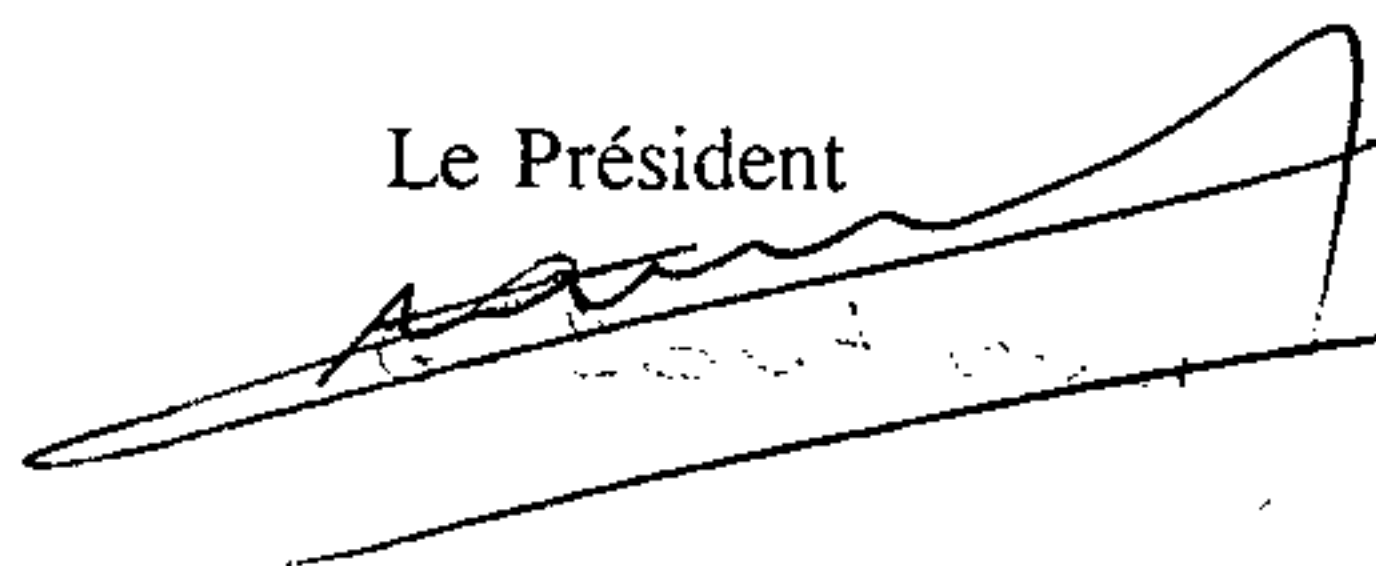
Cette résolution est adoptée à la majorité dont disposent les actionnaires présents ou représentés, 4.943 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Les Scrutateurs

Le Président


Le Secrétaire



BEFEC - PRICE WATERHOUSE
Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 1.516.155 F
11, rue Marguerite 75017 PARIS
RCS de PARIS : B 672 006 483

PSAUDIT
Société anonyme d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
au capital de 3.490.000 F
inscrite auprès de la Compagnie Régionale
de Rennes et au tableau de l'Ordre des
Experts Comptables d'Angers
1, allée Baco 44000 NANTES
RCS de NANTES : B 870 801 735

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

Monsieur Pierre DUFILS demeurant 2, allée Cécile Chaminade 78110-Le Vésinet, agissant en qualité de président du directoire de la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.516.155 F domiciliée 11 rue Marguerite 75017-Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 672 006 483

et Monsieur Michael MORALEE demeurant 175 avenue Achille Peretti 92200-Neuilly, seul autre membre du directoire de ladite société;

Monsieur Gérard ESTIVAL domicilié 1, allée Baco 44000-Nantes, agissant en qualité de président de la société PSAUDIT société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 3.490.000 F inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Rennes et au tableau de l'Ordre des Experts comptables d'Angers, domiciliée 1, allée Baco, 44000-Nantes

et Messieurs Michel HUMEAU domicilié 17, rue Pierre Loti 44300-Nantes et Philippe YZAMBART domicilié 48, rue de la Bastille 44000-Nantes, seuls autres administrateurs de ladite société;

Relatent à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au RCS:

1. Le directoire de la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE du 30 mai 1996 et le conseil d'administration de la société PSAUDIT du même jour ont approuvé un projet d'apport partiel d'actif, aux termes duquel la société BEFEC - PRICE

↑ 7 2

[Signature]

WATERHOUSE faisait apport à la société PSAUDIT d'une partie de son activité de commissariat aux comptes représentant en elle-même une branche complète et autonome d'activité.

2. Ce projet a été signé par les présidents respectifs par acte sous seing privé du 30 mai 1996.

Il précisait que l'opération était soumise à la procédure prévue par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966, contenait les mentions prescrites par la loi.

3. Sur requête conjointe des deux présidents, le président du tribunal de commerce de Nantes, par ordonnance du 10 mai 1996, désignait Monsieur Jean GUYOT 92, quai de la Fosse 44100-Nantes en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Un original du projet d'apport partiel a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris, le 31 mai 1996, et au greffe du tribunal de commerce de Nantes à la même date.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié par LES PETITES AFFICHES, le 31 mai 1996 pour la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE et par L' ECHO DE LA PRESQU'ILE, le même jour pour la société PSAUDIT.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. Le rapport du commissaire à la scission sur les apports en nature a été mis à la disposition des actionnaires de la société PSAUDIT, au siège social, le 14 juin 1996, et déposé au greffe de Nantes le 22 juin 1996.

7. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires au siège des deux sociétés l'ont été le 30 mai 1996 pour la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE et pour la société PSAUDIT.

8. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE du 29 juin 1996 a approuvé ledit traité d'apport partiel d'actif.

9. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PSAUDIT du 30 juin 1996, a également approuvé ledit traité d'apport, décidé l'augmentation correspondante de son capital et constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Elle a, corrélativement, modifié l'article 6 des statuts.

Elle a de plus modifié l'objet social de PSAUDIT afin d'étendre l'activité de la société à l'expertise comptable et a en conséquence modifié les articles 1, 2, 3, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 19 des statuts.

747

[Signature]

10. L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital de la société PSAUDIT a été publié par L' ECHO DE LA PRESQU'ILE le 12 juillet 1996.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment, sous leur responsabilité, que l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité et soumis à la procédure prévue par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966, fait par la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE à la société PSAUDIT et l'augmentation corrélative du capital de ladite société PSAUDIT ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

Deux originaux de la présente déclaration ont été déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et de Nantes, avec pour chacune des sociétés, en ce qui la concerne :

- deux originaux du traité d'apport partiel et de ses annexes ;
- un original des rapport du commissaire à la scission et aux apports ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société PSAUDIT ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société PSAUDIT ;

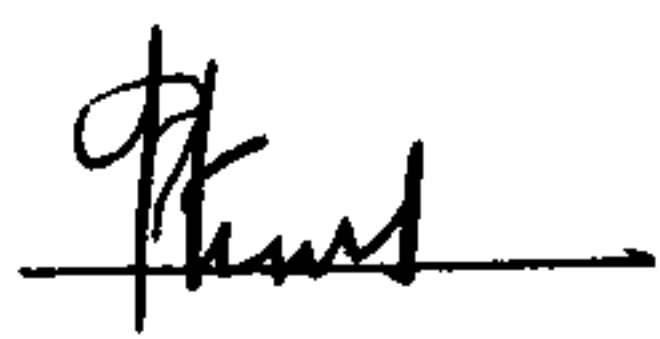
Fait à Paris, le
en cinq originaux.

Pour BEFEC-PRICE WATERHOUSE :

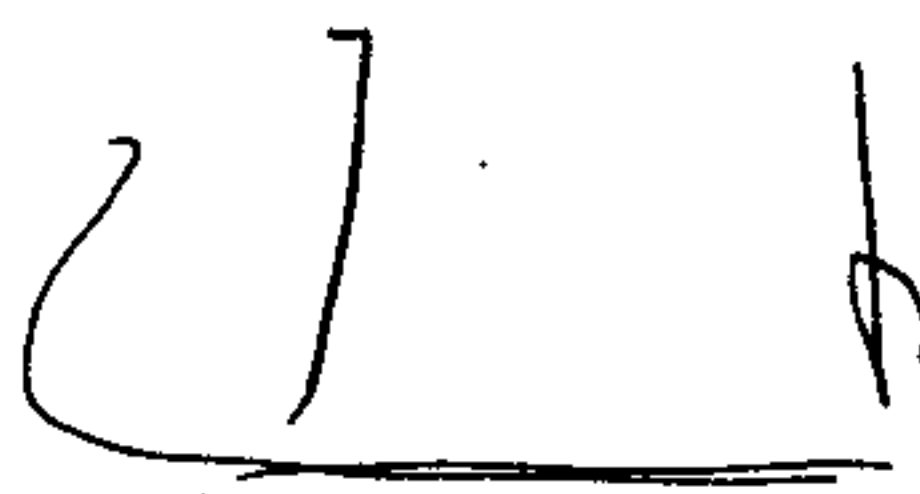

Pierre DUFINS


Michael MORALEE

Pour PSAUDIT :


Gérard ESTIVAL


Michel HUMEAU


Philippe YZAMBART